

DELIBERATION : 2022-02-41

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial local

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création d'un Comité Social Territorial local

Exposé

Les élections professionnelles, en vue du renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances paritaires, auront lieu le 8 décembre 2022 (arrêté du 9 mars 2022).

Les actuels Comités techniques (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront à cette occasion remplacés par une instance unique : le Comité Social Territorial (CST).

La création du Comité Social Territorial est obligatoire dès lors que la collectivité ou établissement emploi au moins 50 agents, ce qui est le cas de la CCAPV.

Pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, et au sens de décret 2021-571 du 10 mai 2021, l'effectif électeur apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 132 agents (93 femmes / 39 hommes).

Les effectifs de la Communauté de Communes étant composés à 70% de femmes et 30% d'hommes, cette proportion devra être respectée dans la composition des listes candidates.

Par ailleurs, au regard de cet effectif au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel doit être fixé par le conseil communautaire dans une fourchette de 3 à 5 sièges de titulaire pour la CCAPV, après consultation des organisations syndicales représentées au CST.

Aussi et en accord avec les représentants du personnel, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la composition actuellement observée dans le CT et le CHSCT, à savoir :

- 3 représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Paritarisme numérique avec le nombre de représentants de la CCAPV,
- Voix délibérative accordée aux représentants de la CCAPV

Les représentants du personnel seront réunis autant que de besoin afin d'échanger en amont sur la préparation des opérations du scrutin.

Pour information, ces élections seront également marquées par l'organisation des élections des représentants du personnel pour les deux autres instances qui restent sous l'égide du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence, à savoir :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- Commission Consultative Paritaire (CCP)

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE FIXER** sur le principe du paritarisme numérique, un nombre de représentants de la CCAPV égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **D'ACCORDER** une voix délibérative aux représentants de la CCAPV
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris les opérations de vote à venir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 12 avril 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER

